

MAIRIE DE MONTAIGUT SUR SAVE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30/06/2020

Le 30 juin 2020 à 21h00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 juin 2020 s'est réuni dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur François CODINE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs et Mesdames, BEGUE, BERAGNES, BRECCQ, CALMON, CAZAL, CODINE, CONTRERAS, KHORTAS, LASPALLES, MERCADAL, MORISSET, MOUMENE, SANCHEZ, SARRAMIAC NADALIN, TAILHADES

Procurations : Mme KIEKEN à Mme CALMON, M. ROMANELLO à M. MERCADAL

Absents excusés : Mme BENECH

Secrétaire de séance : Mme Catherine LASPALLES

Validation du dernier compte rendu : Vote à l'unanimité

1- Désignation des délégués du SCOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été désigné délégué titulaire du SCOT ainsi que délégué titulaire de la commission du PETR.

2- Désignation des délégués Haute-Garonne Environnement.

La commune de Montaigut Sur Save étant adhérente au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, elle doit élire un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant.

La commune de Montaigut Sur Save étant adhérente au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, elle doit élire un délégué titulaire ainsi qu'un suppléant.

M. Benjamin SARRAMIAC NADALIN et M. Sylvain BERAGNES se proposent candidats.

M. Benjamin SARRAMIAC NADALIN se présente en tant que délégué titulaire du SMHGE

M. Sylvain BERAGNES se présente en tant que délégué suppléant du SMHGE.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 16 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 16 |
| f. Majorité absolue | 9 |

Ont obtenu :

M. SARRAMIAC NADALIN Benjamin: 16 voix

M. BERAGNES Sylvain : 16 voix

Sont proclamés délégués du SMHGE :

Délégué titulaire : M. SARRAMIAC NADALIN Benjamin: 16 voix

Délégué suppléant : M. BERAGNES Sylvain : 16 voix

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions des deux candidatures :

- M. Benjamin SARRAMIAC NADALIN est élu délégué titulaire du SMHGE
- M. Sylvain BERAGNES est élue déléguée suppléante du SMHGE

3- Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offre (CAO).

Après vote à l'unanimité du Conseil :

Membres titulaires :

- Mme Catherine LASPALLES
- M. Jean ROMANELLO
- M. David BRECCQ

Membres suppléants :

- M. serge MERCADAL
- M. Mohamed MOUMENE
- Mme Gisèle SANCHEZ

Arrivée de M. MOUMENE

4- Commission communale des impôts

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de lancer un appel à candidature afin de pouvoir constituer la liste pour composer la commission communale des impôts.

Arrivée de Mme BEGUE

5- Modification du nombre d'adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Suite à la délibération N°8/2020 du 25 mai 2020 créant 4 postes d'adjoints,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création d'un cinquième poste d'adjoint.

5- Nomination du cinquième adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;
Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 18 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 1 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 0 |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] | 18 |
| f. Majorité absolue | 10 |

Ont obtenu :

Mme CAZAL Aurélie : 18 voix

Est proclamée cinquième adjointe au Maire :

Mme CAZAL Aurélie avec 18 voix

6- Indemnité du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Que les fonctions d' élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de

fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de MONTAIGUT SUR SAVE compte 1724 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 5, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

⇒ Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 51.60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- l'indemnité des 4 premiers adjoints au Maire, 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre d'adjoints,
- l'indemnité du 5^{ème} adjoint au Maire, 6% de l'indice brut terminal de la Fonction,
- l'indemnité d'un conseiller municipal, 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre de conseillers délégués,

L'indemnité du 5^{ème} adjoint étant différente à celle des autres adjoints se justifiant du fait que Mme CAZAL Aurélie détiendra moins de responsabilités et de contraintes.

⇒ Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire de 51.60% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, du produit de 19.80% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre de 4 adjoints, du produit de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre de un adjoint et du produit de 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique par le nombre de conseillers délégués.

A compter du 25/05/2020, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire** : 51.60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique;
- 1er adjoint** : 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 2^{ème} adjoint** : 19.80% de l'indice brut terminal de la Fonction
- 3^{ème} adjoint** : 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 4^{ème} adjoint** : 19.80 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- 5^{ème} adjoint** : 6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Conseillers délégués** : 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7- Modification de nombre de conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle que la création et la modification de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de modifier le nombre de postes de conseillers municipaux délégués et de garder 2 postes de conseillers délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

-de maintenir 2 postes de conseillers municipaux délégués

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération

8- Taux d'imposition

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux d'imposition des taxes locales de l'année 2019:

- Taxe d'habitation = 17.04%
- Taxe sur foncier bâti = 16.02%
- Taxe sur foncier non bâti= 91.66%

M. Le Maire propose pour l'année 2020 une augmentation des taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité que les taux de la TFB, la TFNB augmentent de 1% en 2020.

Le Conseil Municipal vote les taux suivants :

- Taxe sur foncier bâti = 16.18%
- Taxe sur foncier non bâti= 92.58%

9- Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les divers investissements en projet pour l'année 2020 :

- Refonte du site internet de la commune :
 - o 3 devis ont été faits :

| ENTREPRISES | CONSTRUCTION DU SITE | MAINTENANCE |
|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| COPERNIC | 3500€ | 1800€ |
| NICOLAS TODO | 3780€ | 240€ |
| SITCOM | 4680€ | 588€ |

- Cheminements doux : 7000€
- Rénovation énergétique : toit maternelle et menuiseries de la mairie : 40 650€ HT. Possibilité des subventions suivantes :

- o PETR : 14 227.50€
- o Région : 5325€
- o Département : 12 195€

Reste à charge de la commune : 8 902.50€

- Broyeur de végétaux : 16 000€ TTC
- Toiture bureau de tabac : 6000€ TTC
- Contrat de maintenance de l'alarme salle des fêtes : 340€/an et installer une caméra vidéo (5) sur tous les murs avec un enregistreur numérique : 3600€ TTC
- Dalles de jeux pour la maternelle

10- Révision des tarifs cantine, ALAE et règlement intérieur

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'appliquer une augmentation des tarifs cantine et ALAE de 1.5% :

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le règlement intérieur ainsi que l'augmentation de 1.5% de tous les tarifs (hors mercredis et majoration retard):

| TRANCHES | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
|-----------------------------|----------|-----------------|------------------|------------------|-----------|
| QF | QF ≤ 500 | 500 < QF ≤ 1000 | 1000 < QF ≤ 1500 | 1500 < QF ≤ 2000 | QF > 2000 |
| PRIX CANTINE | 2.74€ | 2.83€ | 2.83€ | 2.83€ | 2.89€ |
| TARIF SEQUENCE MIDI | 0.32€ | 0.46€ | 0.59€ | 0.69€ | 0.69€ |
| TARIF NAP/ALAÉ de 16h à 17h | 0.53€ | 0.91€ | 1.10€ | 1.29€ | 1.39€ |
| TARIF ALAÉ LE MATIN | 0.53€ | 1.13€ | 1.20€ | 1.49€ | 1.61€ |
| TARIF ALAÉ LE SOIR | 0.53€ | 1.13€ | 1.20€ | 1.49€ | 1.61€ |

Repas : Aucun repas de substitution n'est fourni (hormis en cas d'allergie ou intolérance alimentaire justifiée par un PAI).

Tarifs du mercredi : Pour les enfants fréquentant la garderie le mercredi midi : facturation forfaitaire au mois : 3€/mois, quel que soit le nombre de mercredis où l'enfant fréquente la garderie.

Tarifs cantine adultes : 2.89€

Retard de récupération de l'enfant : 15€ par quart d'heure entamé pour tout enfant récupéré après l'horaire de fermeture de la garderie.

11- Tarifs de l'occupation du domaine public

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs pour l'occupation du domaine public. Les tarifs proposés sont les suivants :

| | - 3000 watts | + 3000 watts |
|------------------|--------------|--------------|
| 1 jour/semaine | 45€ | 100€ |
| 2 jours/ semaine | 85€ | 195€ |
| 3 jours/ semaine | 120€ | 280€ |

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité :

- L'application des tarifs mentionnés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application et le respect de ces tarifs.
- Annule toute délibération antérieure concernant les tarifs d'occupation du domaine public

12- Changement du lieu des élections

Le Maire informe le conseil municipal que suite au contexte actuel, il est préférable de modifier le lieu du déroulement des élections.

Actuellement, les élections ont lieu dans la salle de motricité de l'école élémentaire.

Hors, depuis cette année, une sixième classe a été créée et il devient compliqué d'organiser les élections dans cette salle.

Il est proposé à l'assemblée d'organiser les futures élections à la salle de fêtes de Montaigut Sur Save située, Le Village, 31530 Montaigut Sur Save.

A l'unanimité, le conseil Municipal décide :

- D'organiser les futures élections à la salle des fêtes
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document permettant ce changement.

13- Subventions des associations

Monsieur le Maire et la Commission Communication proposent de verser aux associations les sommes suivantes pour l'année 2020 :

| | | VOTE | | |
|-------------------------------|-------|------|--------|-------------|
| | | Pour | Contre | Abstentions |
| COMITE DES FETES | 3500€ | 18 | 0 | 0 |
| CLUB CYCLO | 280€ | 18 | 0 | 0 |
| LES AMIS DE NOTRE DAME D'ALET | 280€ | 18 | 0 | 0 |
| FOYER RURAL | 1050€ | 18 | 0 | 0 |
| ADMR | 500€ | 18 | 0 | 0 |
| VOS ENFANTS D'ABORD | 1200€ | 18 | 0 | 0 |
| CLUB RUGBY | 800€ | 18 | 0 | 0 |
| COMPAGNONS DE LA SAVE | 280€ | 18 | 0 | 0 |
| GUITARE EN SAVE | 2500€ | 18 | 0 | 0 |
| SPORT PASSION XV | 400€ | 18 | 0 | 0 |
| CLUB DE FOOT | 800€ | 18 | 0 | 0 |
| DANSE | 280€ | 18 | 0 | 0 |
| 2 CV | 280€ | 18 | 0 | 0 |
| CHASSE | 280€ | 18 | 0 | 0 |
| PETANQUE | 280€ | 18 | 0 | 0 |
| TRIBUCHE | 280€ | 18 | 0 | 0 |
| FERME DE LA BOUZIGUE | 280€ | 18 | 0 | 0 |
| GOSPEL | 280€ | 18 | 0 | 0 |
| JET BIKE MOTORCYCLES | 280€ | 18 | 0 | 0 |
| HEKO RIDER | 280€ | 18 | 0 | 0 |

Vote à l'unanimité.

Questions diverses :

- Mme MARIOTTE, habitante de Montaigut Sur Save, participant à la séance du conseil municipal, sur proposition de M. le Maire prends la parole.
Elle expose qu'elle a installé un abri jardin en métal qui lui a coûté 300€. Elle a déclaré en mairie cet abri jardin. Elle a reçu la taxe d'aménagement pour cet d'un montant de 600€. L'abri jardin est fixé sur une dalle béton. Elle trouve le montant excessif. Elle demande à l'assemblée de bien vouloir l'exonérer partiellement ou totalement de la taxe d'aménagement.
Le conseil municipal, à la majorité, après débat décide de ne pas donner suite à sa demande sur fond d'équité pour tous les habitants de Montaigut Sur Save et également afin de ne pas créer de précédent sur la commune.
- L'appartement de La poste anciennement loué par la famille ROTA a été loué à Mme LASPALLES pour un montant de 500€/mois

- Rond-point : le panneau a été enlevé. Le nouveau DESC a été validé par la mairie. L'alternance se fera de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00. Les travaux devraient débuter le 20 juillet 2020.
- Le 18/06/2020 une réunion s'est tenue mais l'opposition n'a pas été conviée. L'erreur a été reconnue et un nouveau moyen de convocation aux réunions sera mis en place.

Fin du Conseil Municipal à 00h20.

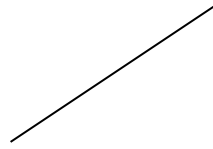
Fait à MONTAIGUT SUR SAVE
Le 05/06/2020

Le Maire
François CODINE

Edith BEGUE

Delphine BENECH

Sylvain BERAGNES



David BRECCQ

Frauke CALMON

Aurélie CAZAL

Louis CONTRERAS

Espoir KHORTAS

Sophie KIEKEN

Proc CALMON

Catherine LASPALLES

Serge MERCADAL

Renata MORISSET

Mohamed MOUMENE

Karine PUZIN

Jean ROMANELLO

PROC MERCADAL

Gisèle SANCHEZ

Benjamin SARRAMIAC NADALIN

Olivier TAILHADES

François CODINE